

Notice explicative

COTISATION CDG33

CHANGEMENT A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

I / UNIFORMISATION DU TAUX DE COTISATION POUR LES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS

La délibération DE-0031-2025 a fixé pour toutes les collectivités et établissements affiliés

- Le taux de la cotisation obligatoire à 0,80 %,
- Le taux de la cotisation additionnelle à 0,30 %

Pour toutes les collectivités et établissements non affiliée adhérents

- Le taux de la contribution au socle commun à 0,10 %

II / UNE ÉVOLUTION DE PROCESSUS COMPTABLE, POUR TOUS

- Plus de mandatement automatique entre votre logiciel paie et comptable (pensez à le désactiver pour la paie de janvier 2026)
- Plus de mandatement sans titre du CDG
- Vos déclarations en ligne doivent être faite au plus tard le 5 de chaque mois (ou autre périodicité)
- Le 5 de chaque mois, le CDG33 émettra un titre pour chacune de déclaration effectuée, le titre sera déposé sur chorus pro
- Vous procéderez au mandatement du titre en indiquant les référence de ce dernier

III / POURQUOI CES CHANGEMENTS DE PROCESSUS ?

- Mise en conformité réglementaire, plus d'émission de mandat sans titre
- Des émargements des trésoreries, SGC et paierie départementale facilitées
- Elimination des écarts entre les déclarations et les mandats émis

Rappel de la procédure pour le 1er janvier 2026

